

Contre la dissolution : la défense du Comité Action Palestine (2)

Le Comité

Action Palestine publie ici des extraits du recours en référé-liberté déposé

devant le conseil d'Etat où chaque grief de l'Etat est déconstruit et réfuté.

[...]

Sur l'article intitulé « Tareq Oubrou, l'imam de la République ou la théologie de la soumission » publié le 15 mai 2018.

Selon le décret : « que le Comité Action Palestine s'en prend ouvertement aux représentants du culte musulman qui ne partagent pas sa vision radicale de la résolution du conflit israélo-palestinien ou qui défendent une approche républicaine de la pratique religieuse ; qu'ainsi, M. Tayeb EL MESTARI a publié un dossier de trois pages, intitulé « Tareq Oubrou, l'imam de la République ou la théologie de la soumission » ; que le 15 mai 2018, le CAP a publié sur son site Internet une charge virulente contre E, qualifié de

« ventriloque du pouvoir » pour avoir déclaré, en 2014, au sujet du conflit israélo-palestinien, que « rien ne doit justifier les appels directs ou indirects à la haine et à l'importation de ce conflit sur le territoire » ; que M. Tayeb EL MESTARI a également déploré la conception libérale de l'islam de Tareq OUBROU, « inféodée » à la loi républicaine »

Le décret qualifie l'article de « charge virulente ». Ce n'est absolument pas l'analyse de l'association. C'est un article de sociologie politique, qui tente de démêler les deux faces de l'imam Tareq OUBROU en tant qu'intellectuel : « Tareq Oubrou a

une tête à deux faces : le théologien et le politique ».

La thèse est que la dimension politique a pris le pas sur le rôle religieux de l'imam, brouillant ainsi la neutralité que devrait lui imposer sa fonction religieuse.

Dans cet article, contrairement à ce que pourrait laisser croire les termes du décret, la question palestinienne n'est abordée que de manière marginale et prise en tant qu'exemple illustrant cette fausse neutralité de sa fonction religieuse, comme il sera constaté à la lecture intégrale de l'article¹.

L'association relève que l'imam, en renvoyant dos à dos Palestiniens et Israéliens, colonisés et colonisateurs, semble oublier que le conflit est incontestablement asymétrique.

En ce sens, l'expression « rien ne doit justifier les appels directs ou indirects à la haine et à l'importation de ce conflit sur le territoire » est très vague. S'adresse-t-elle aux soutiens des Palestiniens ou aux soutiens d'Israël comme le Conseil Représentatif des Institutions Juives de France ou la Ligue de Défense Juive dont les militants ont été à plusieurs reprises condamnés par la justice pour des faits de violence ? Que signifie « appels directs ou indirects à la haine » ?

L'expression « ventriloque du pouvoir » entend montrer que l'intellectuel Tareq OUBROU s'aligne sur les positions du gouvernement sans recul critique (« inféodé ») au regard de la situation en Palestine où les colonisés ont le droit de se défendre et à ce titre ne peuvent être mis sur le même plan que les colonisateurs.

Cet article ne « déplore » à aucun moment la « conception libérale » de l'imam en question. Elle ne constitue en rien l'objet de l'article. L'objet de l'article s'en tient à l'imbrication des dimensions politiques et religieuses de la fonction d'imam incarnée par Tareq OUBROU.

Une fois de plus, rien dans cet article ne démontre une quelconque incitation à la haine, il relève simplement de la

liberté d'expression.

[...]

Extrait du recours déposé le 29 mars 2022 devant le Conseil d'Etat via le cabinet Bourdon&Associés, suite au décret présidentiel du 9 mars 2022 de dissolution de l'association.

1. Article intitulé « Tareq Oubrou, l'imam de la République ou la théologie de la soumission » publié le 15/05/2018:<http://www.comiteactionpalestine.org/word/tareq-oubrou-limam-de-la-republique-ou-la-theologie-de-la-soumission-par-tayeb-el-mestari/>